

DÉPARTEMENT
DE L'OISEARRONDISSEMENT
DE CLERMONTCANTON DE
SAINT JUST EN CHAUSSEEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2026

Délibération
N° 2026-27

Le 3 avril deux mil vingt-six à 19 Heures 15, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Just en Chaussée, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard DUBOUIL, Maire de Saint Just en Chaussée, dûment convoqués le 27 mars 2026.

PRESENTS : M. Bernard Dubouil, Maire ; M. Pascal Bourgeteau, Mme Sandrine Mahutte, Mme Laurette Brunet, M. Christophe Choquet, Mme Martine Bourgoïn, M. Patrick Convers, Mme Yveline Desmedt, Adjoints ; Mme Sandrine Bornsiak, Mme Katia Bucamp, Mme Dominique Chédeville, Mme Michèle Coulon, M. Pascal Frazao, Mme Marie-France Leverbe, M. Thierry Manfredi, Mme Elisabeth Rouvreau, M. Christophe Trevily, M. Thierry Wims, M. Romuald Cazier, M. Julien Corette, Mme Eléa Flament, M. Pascal Foviaux, Mme Anne-Sophie François, M. Matthieu Grene et Mme Cécilia Rucquoy formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Colette Dollez par M. Patrick Convers, M. Cédric Desmedt par M. Christophe Choquet, M. Matthias Matron par M. Bernard Dubouil.

ABSENT : Vincent Berthelot

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Ayant donné procuration : 3
- Votants : 28
- Absents excusés : -
- Absent : 1

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Monsieur le Maire indique que la commission de contrôle des listes électorales est une instance chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), déposés par les électeurs, contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le Maire
- Les adjoints titulaires d'une délégation
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau.

Les membres sont ensuite nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans, et à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat.

Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

Le Conseil Municipal

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DUBOUIL,

Vu le Code Electoral et notamment les articles L19, R 7 à R11,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder au renouvellement des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales,

Considérant que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont désignés par arrêté préfectoral pour six ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux (trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission),

Considérant que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent être membres de la commission de contrôle,

Considérant que les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

- **DECIDE** de désigner les conseillers municipaux comme membre de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux modalités décrites ci-dessus :

Titulaires :	Suppléants :
<u>Liste Saint Just Avenir :</u> <ul style="list-style-type: none">- Colette DOLLEZ- Marie-France LEVERBE- Thierry MANFREDI	<u>Liste Saint Just Avenir :</u> <ul style="list-style-type: none">- Dominique CHEDEVILLE- Elisabeth ROUVREAU- Sandrine BORNIAK
<u>Liste Donnons un nouvel élan à Saint Just :</u> <ul style="list-style-type: none">- Pascal FOVIAUX- Anne-Sophie FRANÇOIS	<u>Liste Donnons un nouvel élan à Saint Just :</u> <ul style="list-style-type: none">- Romuald CAZIER- Matthieu GRENE

Pour copie conforme.



Bernard DUBOUIL
Maire de St Just-en-Chaussée

En application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216005744-20260403-2026-27-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026